



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

RESSOURCES  
COMMANDE PUBLIQUE

**Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n° 10 au marché n° 2016/40  
relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage**

N°BC2023-002

Nombre de membres en exercice	<b>25</b>
Nombre de présents	<b>16</b>
Nombre de pouvoirs	<b>0</b>
Votants	<b>16</b>
Secrétaire de séance : Monsieur Talal ABDELKADER	

L'an 2023, le 23 janvier à 17 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

### Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAI), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

### Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

### **Il a été exposé,**

Le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage a été attribué par délibération du bureau communautaire n° 2016-276 du 18 octobre 2016 à la société DALKIA pour un montant global et forfaitaire de 346 446,71 € HT (sur la totalité de la durée).

L'exécution du marché a pris effet le 28 novembre 2016 pour une durée de sept (7) ans.

Neuf avenants successifs ont porté le montant du marché à 497 305,06 € HT soit une augmentation de 43,54 % par rapport au montant initial.

Pour rappel, dans le cadre de ce marché, la société DALKIA bénéficie d'un intéressement dans le cas où la consommation réelle des installations de chauffage (NC) est inférieure aux consommations théoriques de l'année à venir (NB). A l'inverse, quand la consommation réelle dépasse la consommation théorique, la société se voit appliquer des pénalités.

Le contrat prévoit le réajustement des cibles de consommation dans les termes suivants : « Si la quantité de combustible ou d'énergie consommée NC diffère de plus de 10 % de la consommation théorique de l'année N'B pendant deux saisons successives, ou de plus de 15 % au cours d'une seule saison, il sera déterminé une nouvelle quantité de référence NB par voie d'avenant ».

Le présent acte modificatif a donc pour objet de calculer une nouvelle cible de consommation (NB) pour le site « Pôle Enfance » à Ezy-sur-Eure de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre 2022 sans incidence financière pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, sur la base de la formule contractuelle.

La nouvelle cible de consommation est ainsi fixée à 71 MWhpcs en lieu et place de 83 MWhpcs.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 16 janvier 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif n°10.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10*

*VU le code de la commande publique*

*VU le 3<sup>e</sup> de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée*

*VU la délibération n° 2016-276 du bureau communautaire du 18 octobre 2016 attribuant le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage*

*VU l'arrêté n° A2017-53 du Vice-Président en charge de la commande publique du 27 mars 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1*

*VU la délibération n° 2018-7 du bureau communautaire du 29 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 2*

*VU la décision n° A2019-20 du Vice-Président en charge de la commande publique du 18 février 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 3*

*VU la décision n° A2019-123 du Vice-Président en charge de la commande publique du 26 août 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 4*

*VU la délibération n° 2021-24 du bureau communautaire du 15 février 2021 autorisant la signature des actes modificatifs n° 5 et 6*

*VU la délibération n° 2021-59 du bureau communautaire du 15 mars 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 7*

*VU la délibération n° 2021-228 du bureau communautaire du 6 septembre 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 8*

*VU la délibération n° 2022-204 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 9*

*VU l'avis de la CAO réunie le 16 janvier 2023*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte modificatif n°10 au marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage conclu avec la société DALKIA ayant pour objet de calculer une nouvelle cible de consommation (NB) pour le site « Pôle Enfance » à Ezy-sur-Eure ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

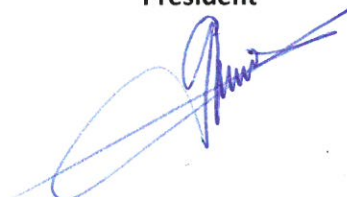
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Dreux, le 26/01/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 27/01/2023

**Gérard SOURISSEAU**

Président



**Talal ABDELKADER**

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.